

HOPITAL LOCAL « Fernand Lafont » 1, Rue Fernand Lafont 07160 LE CHEYLARD Tél. : 04-75-29-86-00 Fax. : 04-75-29-86-09 E mail : hospital.local.adm@hl-lecheylard.fr	ACCES AU DOSSIER DU PATIENT	OPC/B/00/00/a Edition 01 Diffusion : Services Administratif - Médecine Nombre de Page : 1/3	
Rédigé le : 03/11/2007 Par : Mme DELABRE – Secrétaire Médicale	Modifié le : Par :	Approuvé le : Par :	Validé le : Par le Directeur N. CLEMENT.

Définition : Méthode de mise en place pour que le patient et ses ayants droits aient accès aux informations de leur dossier.

Objectif : formaliser les conditions d'accès au dossier médical.

Textes de loi :

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relatives aux droits des malades. JO n°54 du 5 mars 2002 par 4118*
- Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique. JO n° 101 du 30 avril 2002.*
- Décret n° 2201-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique. JO n° 77 du 31 mars 2001.*
- Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. JO n° 62 du 14 mars 2000.*
- ANAES : Evaluation des pratiques professionnelles dans les établissements de santé : dossier du patient – réglementation et recommandation (juin 2003)*
- ANAES : recommandations sur l'accès aux informations concernant la santé d'une personne – Modalités pratiques et accompagnement (février 2004)*
- Arrêté du 5 mars 2004 homologuant les recommandations de l'ANAES concernant l'accès aux données médicales*

Destinataires :

- médecins
- infirmières
- secrétaire médicale
- Direction
- Bureau des entrées

Organisation :

1) Qui peut demander l'accès au dossier du patient :

► de son vivant :

- la personne concernée
- ou son représentant légal (si le patient est mineur ou majeur sous tutelle)
- ou le médecin qu'elle aura désigné comme intermédiaire
- les médecins qui participent à la PEC du patient
- les médecins habilités par la loi (DIM, Méd conseil, Inspecteur de la santé, Expert ANAES)

► Après son décès :

- les ayants droits sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès (**apparentés** : enfant, parent, frère, sœur, **ou non apparentés** : conjoint, concubin, pacsé)

2) Mode d'accès au dossier :

- soit directement,

- soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné,
- soit par l'intermédiaire de la personne de confiance,
- soit par l'intermédiaire du représentant légal pour patient mineur ou majeur sous tutelle (*l'enfant mineur peut s'opposer à la consultation de son dossier par le ou les titulaires de l'autorité parentale*)

3) Informations consultables :

Peuvent être transmises toutes les informations écrites concernant la santé de la personne, ou informations qui ont contribué à l'élaboration, au suivi du diagnostic et du traitement, ou qui ont accompagné une action de prévention :

- les résultats d'examen,
- les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation,
- les protocoles et prescriptions thérapeutiques
- les feuilles de surveillance,
- les correspondances entre professionnel de santé.

- Informations non consultables :

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès du tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

4) Comment consulter le dossier :

- soit les documents peuvent être consultés sur place
- une copie peut être remise après la consultation du dossier sur place.
- Les documents peuvent être envoyés au domicile du patient en envoi par recommandé avec avis de réception, accompagné d'un bordereau de la liste des copies envoyées.

Le demandeur est informé du dispositif d'accueil organisé par l'établissement et des frais d'envoi par un guide qui lui sera remis ou adressé lors de sa demande.

5) Comment faire sa demande :

La demande d'accès peut être faite oralement puis écrite et doit être adressée :

- au professionnel de santé qui a pris en charge le patient (médecin ou cadre)
- au directeur de l'établissement de santé ou son représentant

a) Le contenu de la demande

Le demandeur doit justifier :

- **son identité**, par une photocopie de la pièce d'identité

Il précise :

- **la nature de sa demande** : ensemble du dossier ou partie du dossier correspondant à une hospitalisation particulière, pièces spécifiques du dossier demandées
- **le mode de communication qu'il choisit** (consultation sur place avec le cas échéant remise de copies ou envoi, **à ses frais**, de copies des documents)

b) Déroulement de la consultation du dossier

S'il choisit la **communication sur place** le demandeur pourra être accompagné d'une tierce personne qui sera tenue de respecter la confidentialité des informations qui seront communiquées.

S'il choisit **l'envoi de copies**, il sera informé qu'elles sont établies sur un support analogue à celui utilisé par le professionnel ou sur papier.

La communication du dossier doit intervenir dans un intervalle de temps compris entre 48 h et 8 jours qui court du jour de réception de la demande.

Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations ont été constituées depuis plus de 5 ans ou que la commission départementale des hospitalisations psychiatriques a été saisie pour avis.

c) Coût du dossier :

Il est recommandé que la personne puisse connaître le coût de la communication des copies du dossier qu'elle souhaite détenir afin de l'aider à prendre une décision sur sa demande de reproduction de tout ou une partie du dossier.

La loi précise que la **consultation du dossier peut se faire sur place gratuitement.**

En cas de demande de copies quel qu'en soit le support, **seuls les coûts de reproduction et d'envoi sont facturables** au demandeur.

Rappeler au demandeur le caractère strictement personnel des informations contenues dans le dossier.

Une trace de la consultation du dossier doit être classée dans le dossier.(cf Imprimé « remise de documents issus du dossier médical ou consultation sur place)

HOPITAL LOCAL « Fernand Lafont » 1, Rue Fernand Lafont 07160 LE CHEYLARD Tél. : 04-75-29-86-00 Fax. : 04-75-29-86-09 E mail : hospital.local.adm@hl-lecheylard.fr	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER	<div style="text-align: right;">OPC/B/00/00/c</div> Edition 01 Diffusion : Services Administratif - Médecine Nombre de Page : 1/2	
Rédigé le : 03/11/2007 Par : Mme ALMEIDA – Responsable Qualité	Modifié le : Par :	Approuvé le : Par :	Validé le : Par le Directeur N. CLEMENT.

Formulaire à adresser à l'hôpital, à l'attention du Directeur de l'établissement

IDENTITE DU DEMANDEUR :

Nom.....Prénoms.....
 Nom de jeune fille.....Date de naissance.....
 Adresse.....
Téléphone :.....

- Vous êtes le patient lui-même
- Vous êtes le représentant légal (sous réserve d'accord du mineur)

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

- Vous êtes l'ayant droit de :

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....
 Nom de jeune fille.....
 Décédé le.....

Joindre obligatoirement une photocopie de votre carte d'identité ou livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile

Motif de la demande :

.....

Date du ou des séjours	Nom du médecin assurant le suivi

- demande les documents suivants : (veuillez citer les pièces du dossier que vous voulez consulter ou obtenir par envoi postal)

--	--

QUELLES POSSIBILITES CHOISISSEZ VOUS ?

Je consulte le dossier sur place à l'hôpital en présence du Dr.....qui a assuré mon suivi.

Si vous voulez rencontrer un autre médecin que celui qui vous a pris en charge, veuillez indiquer son nom

.....

Veillez me fixer un rendez-vous.

Après paiement de la facture, je demande l'envoi postal à mon domicile.

Après paiement de la facture, je souhaite que les documents soient envoyés au médecin suivant :

Nom.....

Adresse.....

.....

Attention ! La transmission de données médicales personnelles à un tiers peut vous être préjudiciable, et appelle donc à une grande vigilance de votre part.

Date :

Signature :

Tarif des photocopies et des envois

Coût par page copiée / 0,18 euro

+

Frais de port en vigueur